



## Liquidation judiciaire promoteur immobilier

Par nul, le 30/06/2010 à 08:56

Bonjour,

Nous avons acheté un appartement sur plan et versé 2 acomptes. Le chantier n'est jamais sorti de terre et le promoteur a été déclaré en liquidation judiciaire. Nous avons déclaré notre créance auprès du liquidateur. J'ai cru comprendre suite à un courrier du liquidateur que le programme était arrêté puisque une procédure est en cours pour la liquidation des VEFA. Que va t'il se passer à présent que devons nous faire pour récupérer notre investissement?

Merci d'avance pour votre aide

Par michelp, le 03/09/2010 à 16:06

Bonjour NUL.

Si tu as acheté un appartement à un promoteur immobilier en VEFA, tu dois normalement bénéficier d'une GFA (Garantie Financière d'Achèvement) délivrée soit par la banque qui a financé le programme, soit par un organisme indépendant.

En tout état de cause, il faut te reporter à l'acte que tu as signé chez ton notaire et regarder quel établissement a délivré cette fameuse G.F.A.

Une fois que tu auras cette information, tu devras alors adresser un courrier recommandé à cet organisme et lui demander, au titre de la G.F.A. qu'il a délivré, de mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la livraison et l'achèvement du bien.

De quel promoteur s'agit-il ? Quel programme ? Quelle ville ?

N'hésite pas à prendre contact au besoin.

Amicalement.

Michel P.